

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 AVRIL 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjoint ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjoint ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mme Evelyne FERRY ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Diana POPOVA ; Tessy HAUTIERE ; MM. Stéphane HOUTMANN ; Stéphane PIR ; Mme Floriane PIERSON.

Membres absents : Mme Cécile CHARLIER ; M. Stephan LANG ; Mme Karima RENAUD (procuration à Philippe PFISTER).

Assistait à la séance : Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2021

Le procès-verbal du 1^{er} avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

LUTTE CONTRE LES SCOLYTES : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation complexe de l'exploitation forestière et des difficultés à vendre les bois scolytés. Les capacités d'absorption de ces bois dans le Grand Est étant saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle visant à permettre l'exploitation et la commercialisation de ces bois vers des régions en capacité de les valoriser et transformer. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires.

Le Conseil Municipal

Vu l'analyse économique prévisionnelle établie par l'agence ONF de Schirmeck relative à une subvention prévisionnelle de 6.540 € HT

Considérant l'intérêt que représente la demande d'aide pour valoriser les bois scolytés

Considérant que la formalisation de la demande nécessite la signature d'une convention de partenariat et d'un formulaire de demande d'aide avec l'ONF

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter l'aide exceptionnelle relative à l'exploitation des bois scolytés et à signer tous documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PYLONES AVEC TDF

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de deux parcelles sur lesquelles sont érigées des pylônes servants ou pouvant servir à la diffusion de la radio, de la téléphonie ou de la TNT.

Après discussion avec les autres Communes disposants de pylônes sur leurs territoires, il a été acté au niveau Communautaire d'abandonner certains baux en vigueur qui relevaient de l'ancienne compétence télévision et de négocier une position ferme et commune avec TDF sur la base d'une grille tarifaire réévaluée.

Le Conseil Municipal

Considérant que la proposition de TDF se définit comme suit :

- Une Part Fixe unique et applicable à tous les sites pour la location des emplacements et les services à caractère de service public et/ou d'intérêt général : 2 000 euros par an,
- Une 1ère part variable en cas de présence de services TNT : 3 000 euros par an,
- Une 2ème part variable en cas de présence de services Radio : 1 500 euros par an,
- Une 3ème part variable en cas de présence d'opérateur de téléphonie mobile : 2 000 euros par opérateur présent.

Considérant que ces baux seront révisables périodiquement en fonction des ajouts/suppressions de services.

Considérant que le pylône situé à Albet ne compte pour l'heure aucun service et que le pylône situé à Fréconrupt héberge des activités liées à la TNT.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise le Maire à signer avec TDF les baux relatifs à la mise à disposition des parcelles hébergeant des pylônes au tarifs évoqués et pour douze années renouvelables ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN EMPLOI CAE

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les CAE (contrats d'accompagnement dans l'emploi) sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion.

Considérant la possibilité pour la Commune de recruter un agent sous contrat de droit privé via CAE pour une durée hebdomadaire de 35h dont 21h subventionnées à hauteur de 65% par l'Etat.

Considérant la candidature de Monsieur Julien MARCHAL, domicilié à La Broque, en situation de recherche d'emploi.

Considérant le stage non rémunéré effectué par Monsieur Julien MARCHAL dans les services techniques de la Commune du 29 mars au 9 avril 2021 et que l'intéressé satisfait professionnellement aux exigences de la Commune.

Considérant le contrat d'embauche pour une durée de 6 mois conclu avec l'intéressé le 12 avril 2021 et considérant que la présente délibération est nécessaire pour acter définitivement de sa situation administrative.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise le recrutement de Monsieur Julien MARCHAL dans le cadre d'un contrat CAE à compter du 12 avril 2021 et pour une durée de 6 mois.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Maire fait part au Conseil Municipal du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permettant l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le code général des impôts, notamment son article 81

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du “forfait mobilités durables“ dans la fonction publique territoriale

Considérant l'intérêt d'inciter les agents à adopter des modes de déplacements responsables et s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'instaurer à compter du 1^{er} mai 2021 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 27 mars 2021 du Comité Directeur du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs, relative à la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Vu le rapport annuel d'activités 2020 établi par le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs intégrant le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport annuel d'activités par le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs.

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana POPOVA

Tessy HAUTIERE

Stéphane HOUTMANN

Stéphane PIR

Floriane PIERSON